

CHARTRE DE LABELLISATION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'IAE FRANCE

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale du 3 avril 2019

PRESENTATION

Dans le cadre de son projet stratégique, IAE FRANCE s'est engagé à renforcer le rayonnement et la visibilité du réseau et de ses membres auprès de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, en France et à l'international. Dans ce cadre, IAE FRANCE souhaite incarner un rôle fédérateur auprès des associations partenaires.

Les associations partenaires d'IAE FRANCE sont des acteurs majeurs de l'environnement universitaire et jouent un rôle essentiel à l'activité des IAE. Le dialogue permanent, depuis plus de 60 ans, avec les responsables associatifs a permis la réalisation de nombreux projets et événements rassemblant toute la communauté des IAE : étudiants, entreprises, personnels et partenaires.

IAE FRANCE bénéficie aujourd'hui d'une image d'excellence et souhaite que sa notoriété et celles des associations partenaires constituent un vecteur de valorisation de l'image et de l'esprit IAE.

La présente charte de labellisation a pour objectifs de préciser les relations entre IAE FRANCE et les associations partenaires et les conditions d'utilisation du label « **IAE FRANCE PARTNER** ».

La présidente

Marie Christine CHALUS

I – AVANTAGES LIES À LA LABELISATION

L'association labellisée dispose d'une reconnaissance officielle du réseau IAE FRANCE et peut en faire usage dans sa communication ou lors d'événements en lien avec le réseau des IAE.

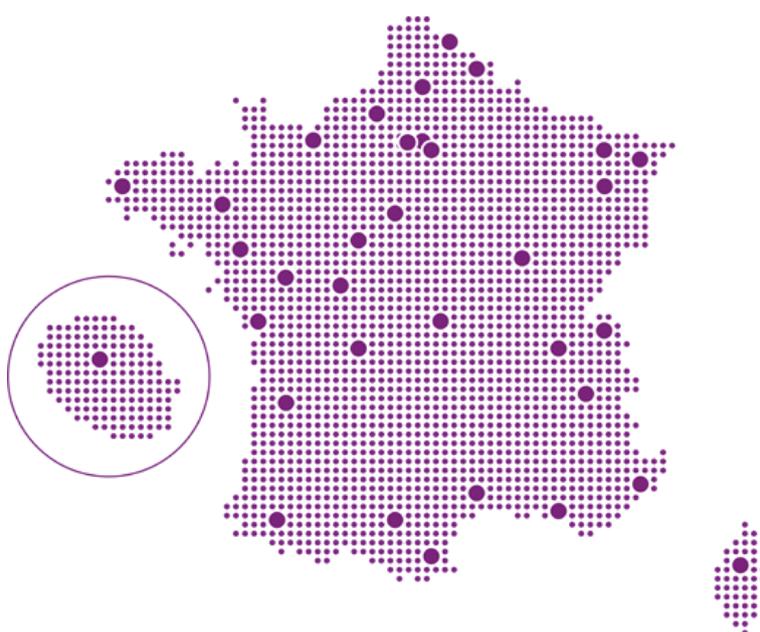
Elle bénéficie à ce titre de la reconnaissance du réseau IAE FRANCE, gage de crédibilité et de confiance valorisant ses actions.

La labellisation « **IAE FRANCE PARTNER** » favorise le sentiment d'appartenance à toute la communauté des IAE.

Afin de soutenir les projets et actions des associations partenaires, IAE FRANCE s'engage à :

- Echanger des informations et des documents afférents aux projets portés par l'association ;
- Faciliter les contacts entre les membres de la communauté IAE France ;
- Soutenir des actions de communication pour la promotion des actions et événements organisés par l'association partenaire ;
- Inviter l'association partenaire lors d'une manifestation annuelle

IAE FRANCE et l'association s'engagent à communiquer de manière régulière sur les actions menées et à venir.



II – CONDITIONS D’ELIGIBILITE A LA LABELLISATION

Les associations souhaitant être labellisées « **IAE FRANCE PARTNER** » doivent :

- Etre régulièrement constituées et déclarées en préfecture ou par l’autorité compétente ;
- Avoir un objet résolument tourné vers les IAE et leur communauté ;
- Avoir un bureau constitué d’étudiants, d’alumni, de personnels des IAE ou de tout autre acteur agissant en faveur des IAE.

III – PRINCIPES A RESPECTER PAR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Les associations partenaires doivent respecter les grands principes auxquels s’attachent IAE FRANCE et sa communauté :

- 1. Ecouter et dialoguer dans un esprit de convivialité**
- 2. Fédérer et dynamiser pour agir mieux**
- 3. Rigueur et qualité**

Dans le respect de ces principes, les associations partenaires agissent pour le développement et la valorisation des IAE et de leur communauté en véhiculant une image positive des IAE et s’engagent à :

- Respecter les principes édictés par la charte ;
- Partager l’esprit de la marque, ses valeurs et son positionnement ;
- Respecter les règles d’utilisation du label « IAE FRANCE PARTNER » fixées dans la présente charte et dans le règlement d’usage constitué à cet effet ;
- Respecter les préconisations graphiques : ni enrichissement, ni changement de couleur, ni modification typographique et les contraintes d’utilisation de la marque (cf. Guide de marque) ;
- S’engager à ne pratiquer ni prosélytisme politique ou religieux, ni inciter à la haine. Adopter une communication qui ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs et à l’ordre moral ;
- Veiller à toute utilisation illicite du label IAE FRANCE PARTNER et ne pas céder les droits d’utilisation à un tiers ;
- Le label ne doit pas être utilisé à des fins commerciales ou personnelles.

IV – UTILISATION DU LABEL ET DE LA MARQUE IAE FRANCE

Le label constitue une marque collective simple au sens de l'article L715-1 à L715-3 du code de la propriété intellectuelle.

Labellisation

La labellisation est conférée aux associations partenaires de l'association IAE FRANCE – Association nationale des IAE, selon les conditions fixées dans la présente charte.

Droit d'usage du label

L'usage du label « **IAE FRANCE PARTNER** » est réservé aux associations labellisées ayant signé la présente charte et le règlement d'usage de la marque collective simple identifiée sous le même nom.

La labellisation permet à l'association habilitée d'apposer le label « **IAE FRANCE PARTNER** » sur ses supports de communication ou de promotion d'un événement en lien avec IAE FRANCE ou avec l'un des IAE membres du réseau.

L'association labellisée ne pourra faire usage dudit label en dehors de ce cadre.

Propriété des marque « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE »

Les marques « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE » sont la propriété exclusive d'IAE France et ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Cesdites marques ne rentrent pas dans le champs des autorisations données par la présente charte qui ne concerne que la marque collective simple « **IAE FRANCE PARTNER** », ici mentionnée en qualité de label.

4

Usage des marque « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE »

L'usage des marques « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE » est réservé à IAE FRANCE – Association nationale des IAE.

Le logo de l'association labellisée pourra s'inspirer des logos dont IAE FRANCE est propriétaire. Le logo ainsi constitué devra être validé par IAE FRANCE.

Contrôle d'usage du label ou de la marque

Le réseau IAE FRANCE est autorisé d'une manière permanente, à faire procéder au contrôle de l'utilisation du label et de la marque et à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect de la charte graphique et de l'utilisation des marques dont il est propriétaire.

En cas d'usage du label ou des marques, du sigle ou du logo IAE FRANCE déposés à l'INPI, sans autorisation préalable ou en cas de non respect de la présente charte, IAE FRANCE se réserve le droit de cesser la collaboration et d'engager des poursuites judiciaires au sens des articles L716-1 et L335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

